



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 67 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie
par les organismes des Nations Unies**

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 60/125 en date du 15 décembre 2005 par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de continuer à améliorer la réaction internationale aux catastrophes naturelles et à lui en rendre compte à sa soixante et unième session. Le présent rapport met en lumière les principaux obstacles que la communauté internationale doit surmonter pour améliorer la réaction internationale et renforcer les capacités des pays qui y sont exposés à gérer les catastrophes.

* A/61/150.



I. Introduction

1. Au cours de la période considérée (du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2006), 404 catastrophes liées aux risques naturels¹ ont été enregistrées dans 115 pays. Elles ont fait plus de 93 000 morts, touché près de 157 millions de personnes et causé pour 172 milliards de dollars des États-Unis de dommages économiques². Le tremblement de terre d'octobre 2005 en Asie du Sud a de loin été la catastrophe la plus meurtrière de la période puisqu'elle aurait fait plus de 73 000 morts, mais les inondations survenues en Inde et en Chine de mai à juillet 2005 ont été les plus lourdes de conséquences puisqu'elles ont touché chacune entre 11 et 20 millions de personnes, avec le typhon qui a frappé la Chine en septembre 2005, où il aurait touché plus de 19 millions de personnes. Quant à l'ouragan Katrina d'août 2005, il est responsable des dommages économiques les plus importants puisque ceux-ci se sont montés à 125 milliards de dollars des États-Unis.

2. C'est parmi la population de l'Asie que l'on trouve l'immense majorité des victimes au cours de la période considérée (plus de 87 000 morts, soit 93,8 % du total, et plus de 134 millions de sinistrés, soit 85,8 % du total), essentiellement du fait des inondations en Inde et en Chine, tandis que le continent américain affiche les dommages économiques les plus importants (145 milliards de dollars, soit 84,2 % du total), surtout du fait de l'ouragan Katrina.

3. Le nombre de pertes en vies humaines a été le plus élevé au Pakistan, tant en termes absolus que par rapport à la population du pays. La Chine a déclaré le plus grand nombre de sinistrés (près de 96 millions de personnes, soit 7,3 % de la population chinoise). Aux Comores et au Malawi, le nombre de personnes touchées, bien que peu élevé en termes absolus, représente plus du tiers de la population. De même, 29,5 % de la population a été sinistrée au Niger et 22,9 % à Cuba. Si les États-Unis affichent les dommages économiques les plus importants en termes absolus (près de 142 milliards de dollars), ceux-ci ne représentent que 1,2 % de leur produit intérieur brut (PIB) de 2004, alors que les dommages subis par le Guyana représentent 21 % de son PIB.

4. La quasi-totalité des personnes tuées par les catastrophes (96,7 % du total) et l'immense majorité des sinistrés (86,9 %) vivaient dans des pays dont le niveau de

¹ Dans le présent rapport, l'expression « catastrophe naturelle » ne sera pas utilisée, car elle sous-entend que les catastrophes découlant de risques naturels sont des phénomènes entièrement « naturels » et, par le fait même, inévitables. Or il est largement reconnu que l'ampleur de ces phénomènes dépend essentiellement de la manière dont la société humaine réagit face aux dangers. C'est l'axe de réflexion dont ont rendu compte le Cadre d'action de Hyogo adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Kobe (Hyogo, Japon) en janvier 2005, ainsi que le rapport du Secrétaire général paru sous le titre « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » (A/60/227).

² Toutes les données qui figurent aux paragraphes 1 à 6 sont extraites de la base de données internationales sur les catastrophes de l'Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA), du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED) et de l'Université catholique de Louvain (Bruxelles, Belgique) (voir <www.em-dat.net>). Les données relatives à la survenue de catastrophes et à leurs conséquences continuent de poser problème, essentiellement du fait de l'absence de normalisation des méthodes de collecte et des définitions. Pour plus de détails concernant les difficultés méthodologiques de la collecte de données sur les catastrophes, voir D. Guha-Sapir, D. Hargitt et P. Hoyois, *Thirty Years of Natural Disasters, 1974-2003: The Numbers* (Louvain : Presses universitaires de Louvain, 2004).

développement humain est moyen alors que la plus grande partie des dommages économiques (85,3 % du total) a été enregistrée dans des pays dont les niveaux de développement sont élevés.

5. Les catastrophes liées aux séismes ou aux tsunamis ont été les plus meurtrières (86 % des décès signalés), mais les inondations ont touché le plus grand nombre de personnes (51,2 % des sinistrés), suivies par les vents de tempête (30,7 %), puis les sécheresses et les famines (13,1 %). Les vents de tempête sont responsables des dommages économiques déclarés les plus importants (86,9 % du total) et sont suivis de loin par les inondations (10 %).

6. Le nombre de catastrophes, de pays touchés, de personnes déclarées décédées et de personnes déclarées sinistrées au cours de la période considérée n'est pas sensiblement supérieur à la moyenne annuelle de la période 1996-2005. Par contre, du fait des conséquences de l'ouragan Katrina, le montant des dommages économiques déclarés est considérablement plus élevé³.

7. Les événements qui se sont produits au cours de la période considérée s'inscrivent dans une tendance à plus long terme qui fait apparaître une augmentation de l'incidence et de la gravité des catastrophes. Pour rompre ce cercle vicieux de pertes en vies humaines et de dégâts matériels, de dégradation de l'environnement, de détérioration du tissu social et d'accroissement de la vulnérabilité, la communauté internationale doit adopter une méthode de lutte contre les catastrophes qui tienne compte de l'interdépendance des menaces et des vulnérabilités à l'échelle mondiale. Il faudra notamment entreprendre avec les autorités nationales une planification stratégique et une préparation en prévision des catastrophes aux niveaux régional, national et local, garantir un niveau élevé d'assistance pour le relèvement et la reconstruction après les catastrophes et s'attacher de toute urgence à réduire les risques. Une étude menée par le Consortium ProVention a mis en évidence les zones particulièrement menacées par divers risques naturels, depuis les volcans et les séismes jusqu'aux phénomènes hydrométéorologiques et à la sécheresse⁴. Le ciblage de ces zones sensibles constituerait un important point de départ.

8. Les catastrophes entraînent des pertes directes – diminution du capital productif et des ressources et détérioration de l'infrastructure économique et sociale –, et des pertes indirectes – perturbations de la production et du flux des biens et services –, se traduisant par des manques à gagner. Les effets secondaires des catastrophes peuvent également avoir des conséquences importantes pour le développement humain et économique à long terme. Celles-ci sont toutefois très variables selon le niveau de développement du pays touché. Dans les pays développés, les conséquences économiques des grandes catastrophes sont négligeables et en outre très atténuées par les assurances. Dans les pays les moins avancés, les pertes économiques causées par les catastrophes représentent une part bien plus importante des ressources, ne sont couvertes par aucune assurance et ne sont pas comblées par l'assistance humanitaire.

³ Le montant des dommages économiques déclarés était de 172 milliards de dollars des États-Unis contre une moyenne annuelle de 49,6 millions de dollars et un écart type de 20,2 milliards de dollars.

⁴ Margaret Arnold, Robert S. Chen, Uwe Deichmann, Maxx Dilley et Arthur L. Lerner-Lam, *Natural Disaster Hotspots: A Global Risk Analysis*, ProVention Consortium, 2006.

9. L'attention de la communauté internationale se porte essentiellement sur les catastrophes de grande ampleur qui s'abattent sur des zones géographiques étendues et ont des conséquences importantes pour la population et l'infrastructure, mais la plupart des catastrophes qui surviennent dans le monde sont de faible envergure. En général, elles sont gérées par les autorités et les populations locales, souvent sans aucun soutien ni aucune reconnaissance de la part des autorités nationales, encore moins des instances internationales. Ces catastrophes de faible envergure, qui ont tendance à devenir chroniques et entraînent à la longue des pertes considérables, sont révélatrices d'une accumulation continue des risques.

10. Quelle que soit l'ampleur des catastrophes, les acteurs locaux et nationaux sont les premiers à intervenir et sont ceux qui fournissent l'essentiel des secours. La communauté internationale n'apprécie pas le rôle de ces acteurs à sa juste valeur alors qu'il est souvent remarquable, surtout compte tenu des capacités des populations touchées.

11. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef d'intervenir lorsque des catastrophes se produisent sur leur territoire. Le rôle de la communauté internationale est de soutenir les capacités locales, nationales et régionales à se préparer aux catastrophes, à y faire face et à assurer le relèvement, et de renforcer ces capacités quand elles sont déficientes. Si ce principe est largement reconnu, de nombreux acteurs des secours internationaux ont des difficultés à imaginer que leur rôle est essentiellement de fournir un appui. En conséquence, le renforcement des capacités d'intervention autochtones reste largement secondaire dans les préoccupations et l'action des intervenants internationaux. En outre, en ignorant trop souvent les mécanismes d'intervention autochtones, les secours internationaux les fragilisent.

II. Bilan de l'année

A. Inondations

12. Au cours de la période considérée, les inondations ont prélevé un lourd tribut sur l'Asie. Entre mai et juillet 2005, elles ont touché quelque 40 millions de personnes dans le sud et l'est de la Chine. Grâce aux mesures récemment prises par le Gouvernement pour améliorer ses capacités en matière de gestion des catastrophes, le nombre de blessés a été relativement faible. En juillet 2005, de fortes pluies ont provoqué de graves inondations et des glissements de terrain dans l'État indien du Maharashtra, tandis que les eaux de crue et des vents violents faisaient des ravages dans les États de Goa, Madhya Pradesh, Orissa et du Gujarat. Quelque 1 200 personnes sont décédées et près de 20 millions de personnes auraient été sinistrées.

13. Les gouvernements, les autorités locales et les populations touchées sont toujours les premiers à intervenir pour faire face aux catastrophes liées aux risques naturels, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale complétant leur action en fonction de l'ampleur des besoins. En juillet 2005, certaines parties de la province frontalière du nord-ouest du Pakistan ont subi d'importantes inondations. Quelque 15 700 personnes ont été déplacées et cinq camps de réfugiés afghans ont été touchés. L'administration provinciale a alloué des fonds à l'acheminement des secours, les autorités nationales ont mis en place

17 centres de soins et les forces armées pakistanaïses ont aidé les autorités civiles à évacuer les personnes immobilisées. L'Organisation des Nations Unies a rapidement évalué les besoins. De graves inondations et coulées de boue se sont également produites au Kirghizistan et au Tadjikistan en juin et juillet 2005 respectivement.

14. L'Amérique centrale et l'Amérique latine ont elles aussi été gravement touchées par les inondations. En septembre 2005, de fortes pluies ont provoqué d'importantes inondations dans six provinces du Costa Rica, touchant 469 villages et nécessitant l'évacuation de quelque 2 000 personnes. Bien que sollicitées au-delà de leurs capacités, les autorités costa-riciennes ont pu faire face à la situation et l'aide demandée à la communauté internationale a été limitée. En janvier et février 2006, de fortes pluies ont déclenché des inondations importantes dans toute la Bolivie, tuant 23 personnes et touchant 27 500 familles, dont 9 374 ont dû être évacuées. Une équipe de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a été déployée et des subventions d'urgence en espèces ont été allouées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). En 2006, la saison des pluies en Bolivie a mis en évidence la façon dont l'action des hommes a modifié et accru les niveaux de risques : la quasi-totalité du pays est désormais exposée aux inondations, aux chutes de grêle et à d'autres menaces, et la vulnérabilité des populations rurales ainsi que des plus pauvres s'est considérablement aggravée.

15. En janvier 2006, quelque 3 500 familles ont été sinistrées par les inondations au Guyana. L'acheminement des secours a été coordonné par une équipe technique de secours d'urgence des Nations Unies composée de membres du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et des Volontaires des Nations Unies (VNU). En février et mars 2006, de fortes pluies ont provoqué des inondations et des glissements de terrain dans cinq provinces côtières de l'Équateur, faisant 16 morts et 28 000 familles sinistrées. Des évaluations interorganisations des besoins conduites par le Programme alimentaire mondial (PAM), le PNUD, l'OMS/OPS et le FNUAP ont mis en évidence la nécessité d'apporter aux populations une aide alimentaire d'urgence compte tenu des importants dommages causés à l'agriculture, ainsi que des menaces que les eaux stagnantes faisaient peser sur la santé publique. La Croix-Rouge équatorienne et le PAM ont distribué des rations alimentaires dans les provinces sinistrées. L'OMS et l'OPS ont aidé le Ministère de la santé à contrôler la qualité de l'eau ainsi qu'à éviter l'apparition et la propagation des maladies. Une subvention d'urgence a été octroyée par le BCAH.

16. La catastrophe qui a frappé le Suriname en mai 2006 a été la pire que le pays ait connue au cours des dernières années. Des pluies torrentielles ont entièrement inondé le sud et certaines parties des plaines d'Amazonie centrale, dévastant quelque 30 000 kilomètres carrés de terres. Les populations autochtones ont été les plus durement touchées. En collaboration avec le Centre national de coordination de la lutte contre les catastrophes, l'équipe de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe qui a été déployée sur place a mis au point un plan pour acheminer les secours en tirant parti des moyens logistiques mis à disposition par les donateurs internationaux. La coordination entre

les responsables de l'administration, les acteurs locaux, les organisations non gouvernementales et les acteurs des organisations humanitaires internationales a été tout à fait satisfaisante.

17. Plusieurs régions d'Afrique ont été frappées par des inondations. En août 2005, des pluies torrentielles ont provoqué d'importantes inondations dans certaines parties occidentales de la République centrafricaine, touchant plus de 20 000 personnes et endommageant ou détruisant plus de 2 500 habitations. De fortes pluies sont également responsables d'importants dommages aux habitations et à l'infrastructure sociale dans le sud de la Sierra Leone. Au total, 213 villages ont été touchés et plus de 7 000 personnes déplacées. En décembre 2005 et janvier 2006, les habitations de quelque 35 000 familles du Mozambique et du Malawi ont été dévastées par des inondations dont les récoltes et le bétail ont également souffert. Certaines régions d'Afrique du Sud, du Botswana, de Namibie, de Zambie et du Zimbabwe ont également été en partie inondées. Les mécanismes nationaux de préparation et d'intervention ont pu répondre aux besoins des victimes avec l'aide des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales présentes dans le pays. En février 2006, de fortes pluies ont provoqué des inondations dans la région de Tindouf en Algérie et les camps de réfugiés qui s'y trouvent, touchant plus de 12 000 familles. Une cellule d'urgence, composée de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du PAM et du Croissant-Rouge algérien, a effectué des évaluations rapides des besoins.

18. En Europe, au cours du printemps et de l'été 2005, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro⁵ ont connu l'une des pires inondations qui aient frappé la région en près de 50 ans, causant des dommages à l'infrastructure et à l'agriculture dont la croissance économique a pâti.

B. Vents de tempête

19. En 2005, la saison des ouragans a été la plus mouvementée et la plus destructrice qu'aient connue les Caraïbes. Elle a produit non seulement un nombre sans précédent de tempêtes baptisées (27), mais aussi le plus grand nombre d'ouragans (13), l'ouragan le plus intense de l'histoire (Wilma) et la tempête la plus destructrice en termes de dommages économiques déclarés (Katrina).

20. L'ouragan Katrina a frappé les États-Unis à la fin du mois d'août 2005. Le PAM, l'UNICEF, l'OMS/OPS, le HCR et le BCAH ont envoyé 37 fonctionnaires sur place et assuré des services de liaison, ainsi que des services techniques et consultatifs, en particulier sur le plan logistique ainsi qu'aux fins de l'inscription des personnes évacuées, de la gestion de l'information, de l'appui sanitaire et de la coordination de l'assistance internationale. La collaboration a été excellente, tant au niveau fédéral qu'à celui des États. Cette opération, la première que les organismes des Nations Unies aient jamais menée aux États-Unis, a montré que l'Organisation devait réfléchir à la nature et à la portée de sa participation éventuelle aux secours en cas de catastrophe dans des pays à revenu élevé.

⁵ Dans les prochains rapports, des informations distinctes seront communiquées à propos de la Serbie et du Monténégro. Les données de la période considérée ont pour la plupart été recueillies avant que le Monténégro ne devienne un État indépendant.

21. En octobre 2005, les pluies déclenchées par la tempête tropicale Stan se sont déversées sans discontinuer sur les côtes sud et ouest du Guatemala, provoquant des glissements de terrain et des inondations dans 15 régions, 133 municipalités et 1 156 communes. Ainsi, 670 personnes sont décédées, 844 ont été portées disparues, 386 blessées et 474 928 auraient été sinistrées. Quelque 25 828 habitations ont été endommagées et plus de 9 000 détruites. En El Salvador, de fortes pluies se sont abattues sur près de la moitié du territoire, provoquant des inondations et des glissements de terrain, emportant biens et petit bétail en quantité et dévastant les terres cultivées. Quelque 69 personnes ont été tuées et plus de 70 000 évacuées. De nombreuses habitations ont été détruites. Les conséquences de cette catastrophe et l'action internationale menée pour y faire face sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance humanitaire et au relèvement pour El Salvador (A/61/78-E/2006/61).

22. En septembre 2005, le typhon Talim et la tempête tropicale Damrey ont atteint le sud de la Chine, faisant respectivement 19,6 et 5,7 millions de victimes. Le montant des pertes économiques s'est chiffré à plus de 2 milliards de dollars des États-Unis.

C. Autres catastrophes soudaines

23. Les nombreux feux de tourbe, brûlis et feux de friches qui ont ravagé la végétation, en particulier les forêts, de l'île indonésienne de Sumatra ont produit des brumes sèches à l'origine de graves problèmes en août et septembre 2005. À la même période, plus de 60 incendies ont également été signalés au Cambodge, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam. Ces incendies ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la coopération technique et la coordination régionale pour ensemercer des nuages au-dessus de Sumatra. Il faudrait également qu'une aide technique soit fournie pour promouvoir l'emploi de méthodes de défrichage qui n'utilisent pas le feu, disposer de mécanismes de surveillance de la qualité de l'air et améliorer la télédétection dans le cadre de la surveillance des incendies.

24. En avril et novembre 2005, deux éruptions volcaniques se sont produites aux Comores, au mont Karthala, où l'activité sismique était encore intermittente en mai 2006. En avril 2005, le Gouvernement, les institutions des Nations Unies et le Croissant-Rouge ont évacué plus de 10 000 Comoriens. En novembre 2005, les retombées de cendres toxiques provoquées par l'éruption ont touché quelque 245 000 personnes, nécessitant de nouvelles évacuations.

25. Le puissant séisme qui a ravagé le nord du Pakistan en octobre 2005 a causé la mort de plus de 73 000 personnes au Pakistan, de 1 300 personnes en Inde et de 4 en Afghanistan. Au seul Pakistan, plus de 3,3 millions de personnes ont été privées de logement. La Commission fédérale pakistanaise a coordonné les secours, auxquels 85 donateurs bilatéraux et multilatéraux et 100 organisations non gouvernementales ont participé. Après une phase de secours réussie, les efforts portent désormais sur le relèvement. Un cadre intégré pour les premières activités de relèvement mis au point par le groupe du relèvement rapide sous l'égide du PNUD pour appuyer l'action des pouvoirs publics a été présenté à la Conférence internationale des donateurs pour le relèvement et la reconstruction en novembre 2005. En mai 2006, l'Autorité pakistanaise pour la reconstruction et le relèvement à la suite du séisme et

l'Organisation des Nations Unies ont établi un plan de relèvement rapide couvrant la période de transition entre les secours et la reconstruction afin d'assurer un retour durable des populations déplacées. Les mesures prises après le séisme en Asie du Sud sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud : Pakistan » (A/61/79-E/2006/67).

26. En février 2006, d'importants glissements de terrain se sont produits dans la province de Leyte-Sud aux Philippines, tuant 154 personnes et nécessitant l'évacuation de 3 850 familles (soit 18 862 personnes). Un conseil national a assuré la coordination des opérations de sauvetage et de secours, ainsi que la gestion des centres d'évacuation.

27. En mars 2006, une série de séismes a frappé la province de Lorestan dans la partie occidentale de la République islamique d'Iran, faisant 63 tués, 1 418 blessés et 160 000 sinistrés. L'infrastructure a subi d'importants dégâts et plusieurs villages ont été entièrement détruits. Deux autres séismes ont secoué la province en avril, touchant 320 villages et détruisant entièrement ou en partie 35 000 à 40 000 habitations. Les organismes des Nations Unies ont envoyé sur place des équipes d'évaluation interorganisations et mis sur pied des centres de documentation et d'information afin d'assurer la circulation de l'information et de permettre la coordination de l'action des organismes d'aide humanitaire et des partenaires publics.

28. En mai 2006, un séisme d'une magnitude de 5,9 degrés sur l'échelle de Richter a secoué l'île de Java, en Indonésie, touchant cinq districts de la province de Yogyakarta et six districts dans la province voisine de Java-Centre. Il a fait plus de 5 700 morts et 40 000 blessés graves et laissé quelque 1,5 million sans abri. Il a gravement endommagé l'infrastructure, en particulier le parc immobilier, dans les deux districts les plus touchés : Bantul à Yogyakarta et Klaten à Java-Centre. Le montant total des dommages économiques a été estimé à 3,1 milliards de dollars des États-Unis. L'intervention des pouvoirs publics a été rapide et efficace, car des moyens avaient déjà été mobilisés pour surveiller le volcan du mont Merapi, dont l'activité s'était déclenchée le mois précédent et menaçait les populations vivant sur ses pentes. Le Conseil national de coordination de la gestion des catastrophes et les autorités provinciales et locales ont joué un rôle de premier plan dans la coordination des secours. Le Gouvernement n'a pas demandé d'aide à la communauté internationale.

29. La communauté internationale, présente en Indonésie depuis la catastrophe du tsunami, a pu prélever des ressources sur les programmes en cours pour mobiliser des secours ainsi que des moyens humains et matériels. Un plan d'action a été lancé le 2 juin 2006 pour répertorier les besoins urgents pour lesquels on manquait de fonds et promouvoir la mise en œuvre de mesures de relèvement rapide. Une évaluation préliminaire de l'environnement a également été menée pour recenser les problèmes urgents créés par le séisme. Le Comité de gestion des catastrophes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a coordonné les interventions d'urgence menées conjointement dans le cadre de l'accord régional de 2005 relatif à la gestion des catastrophes et aux interventions d'urgence.

D. Relèvement à la suite du tsunami dans l'océan Indien

30. Dix-huit mois après le tsunami dans l'océan Indien, les opérations de relèvement se poursuivent dans tous les pays touchés (Inde, Indonésie, Maldives, Sri Lanka et Thaïlande). L'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami, l'ancien Président Bill Clinton, et ses collaborateurs ont largement contribué à l'intégration des actions en faveur du relèvement au niveau international et à la mise en évidence de la nécessité d'allier atténuation des risques et relèvement. Des évaluations des risques ont été conduites, avec l'appui des organismes des Nations Unies et de la Banque mondiale, pour orienter le processus de relèvement et de reconstruction. Des écoles, des autoroutes, des ports et des logements sont actuellement en cours de construction. Les actions menées au niveau international sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général relatif au renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du raz-de-marée catastrophique survenu dans l'océan Indien (A/61/87-E/2006/77).

31. Dans le rapport de synthèse qu'elle a publié en juillet 2006, la Coalition d'évaluation du tsunami formule quatre grandes recommandations. Premièrement, la communauté internationale devrait réorienter radicalement son action et ne plus acheminer de l'aide mais appuyer et faciliter la réalisation des objectifs prioritaires des populations en matière de secours et de relèvement. Deuxièmement, tous les acteurs devraient s'efforcer d'accroître leurs capacités d'intervention en cas de catastrophe et d'améliorer leurs relations et leur cohésion avec les autres protagonistes du mécanisme international d'intervention en cas de catastrophe, notamment ceux des pays touchés eux-mêmes. Troisièmement, les organismes internationaux de secours devraient mettre en place un système d'accréditation et de certification qui assure le respect de normes professionnelles dans chaque secteur. Quatrièmement, tous les acteurs devraient s'attacher à renforcer l'impartialité, l'efficacité, la souplesse et la transparence du système de financement actuel et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de donation. Le rapport engage également les organismes d'aide à mieux rendre compte de leur action aux populations touchées, à appuyer et renforcer les capacités locales, à respecter le rôle et les responsabilités des autorités locales, à renforcer leurs moyens d'action en période de crise, à améliorer la coordination internationale et la gestion de l'information et à renforcer les pratiques et capacités de relèvement.

E. Catastrophes à évolution lente

32. Les situations de crise alimentaire qu'ont connues un certain nombre de pays du Sahel en 2005 et la corne de l'Afrique en 2006 témoignent encore une fois de la forte vulnérabilité des populations locales, laquelle résulte de la conjonction de paramètres contingents et structurels. La récurrence de ces crises, après des décennies d'action en faveur du développement et malgré l'existence de mécanismes sophistiqués d'alerte rapide et de gestion des crises, amène à s'interroger quant à l'efficacité de ces mécanismes. Elle est révélatrice de la dimension régionale des paramètres à l'origine des crises alimentaires aiguës, de leurs causes, de leurs conséquences et des solutions à y apporter.

33. Au Sahel, quelque 4 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë et 13 millions de malnutrition chronique. Même avec

l'amélioration des récoltes prévue en 2006, les foyers les plus démunis restent particulièrement vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les mécanismes de survie mobilisés lors de la crise de 2005 ont été épuisés, diminuant d'autant la capacité des populations à faire face à une autre année d'insécurité. D'après les dernières études sur la malnutrition conduites au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad, les forts taux de malnutrition aiguë enregistrés dans certaines régions sont supérieurs aux seuils d'urgence arrêtés à l'échelon international. Dans certaines régions de Mauritanie et du Niger, la saison de soudure a en outre débuté plus tôt que d'habitude.

34. Dans la corne de l'Afrique, le caractère imprévisible et l'insuffisance des précipitations ont entraîné une diminution des ressources en eau et de l'approvisionnement alimentaire et un recul des pâturages à Djibouti, en Éthiopie, en Érythrée, au Kenya et en Somalie. Plus de 15 millions de personnes seraient menacées, dont 8 millions ont besoin de secours d'urgence. Les populations pastorales, qui figurent parmi les plus démunies et les plus vulnérables de la région du fait de difficultés structurelles et de l'enchaînement des crises, sont les plus menacées. En avril 2006, un appel régional a été lancé pour répondre aux besoins humanitaires urgents et la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles de la vulnérabilité des populations face aux sécheresses et à l'insécurité alimentaire chroniques a été reconnue. Avec l'amélioration de la saison des pluies de mars à mai, la sécurité alimentaire des populations pastorales touchées par la sécheresse devrait temporairement s'améliorer, mais on s'attend à une aggravation de la situation au fur et à mesure de la saison sèche (de juin à septembre). Dans de nombreuses régions, les populations continueront d'avoir besoin d'un appui car elles risquent toujours de perdre leurs moyens de subsistance et restent menacées par la malnutrition et les maladies.

35. L'Afrique australe sort à peine de la phase aiguë de ce qui est devenu une situation d'urgence chronique. Déclenchée par une période de sécheresse prolongée au cours de la saison des récoltes de 2005, cette phase s'est caractérisée par une nette détérioration de l'état nutritionnel de la population, nécessitant la fourniture d'aide alimentaire, sous une forme ou une autre, à quelque 12 millions de personnes. La vulnérabilité chronique d'une importante partie de la population est liée au VIH/sida, à la misère, ainsi qu'à la difficulté d'accéder à des services de base, notamment à des soins de santé. Comme la région est également exposée aux risques naturels tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones, la situation peut facilement devenir catastrophique. Malgré des estimations encourageantes pour la récolte de 2006, les larges poches de vulnérabilité qui subsistent nécessiteront une attention humanitaire soutenue. Il faudra intensifier en parallèle les mesures visant à réduire les risques.

F. Épidémies

36. L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée à la mi-février 2006 dans 14 des 18 provinces angolaises a touché 43 000 personnes. Au 6 juin, elle avait tué 1 650 personnes. Son taux de létalité, 3,8 %, est bien supérieur au seuil d'urgence de 1 %. Au cours de l'année écoulée, des épidémies de choléra ont également été signalées au Malawi, au Mozambique, en Zambie et au Zimbabwe, avec des taux de létalité toujours supérieurs à 1 %. Bien qu'elles soient moins graves qu'en Angola, les

épidémies dans ces pays semblent être de plus en plus fréquentes, importantes, persistantes et meurtrières.

37. En mars 2006, une épidémie de diarrhée aiguë, qui serait due à la consommation d'eau contaminée, s'est déclenchée dans 12 districts du Botswana, faisant 22 062 victimes et 446 morts, en majorité parmi des enfants de moins de 5 ans, la prévalence la plus forte ayant été enregistrée dans le groupe d'âge des 0 à 6 mois. Cette épidémie a été suivie d'une augmentation particulièrement préoccupante du nombre d'enfants présentant une malnutrition grave due à la diarrhée. Divers organismes internationaux ont fourni un appui essentiel pour enrayer l'épidémie.

38. Le virus extrêmement pathogène de la grippe aviaire H5N1, qui continue de se propager, est devenu endémique dans certains pays. On convient de plus en plus à l'échelle internationale que les incidences de la grippe aviaire et humaine sur la santé des animaux et des hommes pourraient compromettre le développement et menacer les moyens de subsistance des pauvres. Selon la vision commune d'une intervention mondiale concertée, il faudrait notamment : lutter contre la grippe aviaire hautement pathogène chez les volailles et réduire les risques que cette maladie présente pour la population humaine qui y est exposée; prendre garde à une transmission homme-homme prolongée de la grippe hautement pathogène en améliorant la surveillance et en se tenant prêt à la circonscrire; en cas d'échec, atténuer les conséquences d'une éventuelle pandémie sur la santé des populations, la société, les mécanismes économiques et la gouvernance.

39. Certains gouvernements ont demandé à bénéficier d'une aide internationale concertée s'inscrivant dans la durée pour mettre en œuvre efficacement les programmes de lutte contre la grippe aviaire et humaine dont leur incombe la responsabilité première. Ils ont parfois besoin d'une assistance technique pour élaborer ou exécuter les plans et programmes nationaux. Ils sont nombreux à rechercher un appui financier pour poursuivre les objectifs prioritaires des programmes nationaux. Certains ont besoin d'une aide immédiate pour mettre en œuvre des mesures essentielles. Les institutions, fonds et programmes des Nations Unies sont bien placés pour fournir cette aide, en collaboration et en synergie avec les organismes des donateurs bilatéraux, les organisations non gouvernementales internationales, les organismes du secteur privé et les banques de développement.

III. Questions d'actualité

A. Renforcement des capacités locales, nationales et régionales de gestion des catastrophes

40. On sait depuis longtemps que le renforcement des capacités est l'un des éléments de base d'une gestion efficace des catastrophes et d'une réduction durable des risques⁶. Les partenaires locaux, nationaux et régionaux doivent disposer de compétences, de connaissances et de ressources pour faire face aux problèmes posés par les risques de catastrophe dans nos sociétés contemporaines complexes. Le renforcement des capacités en matière d'atténuation des risques est un processus de

⁶ Voir aussi le rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/61/220).

longue haleine qui suppose un engagement durable au niveau des bénéficiaires. La multiplicité des démarches actuellement poursuivies autorise la souplesse nécessaire pour répondre aux divers besoins des populations vulnérables. Il faudrait faire davantage pour renforcer les synergies entre ces démarches. On pourrait ainsi adopter des outils et des méthodologies communes, notamment des méthodes simplifiées d'évaluation des risques, ainsi que des directives relatives à la prise en compte des risques de catastrophe dans la planification du développement, la planification du relèvement et les outils de programmation.

41. Le renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophe n'est pas une entreprise purement technique. Il suppose un appui et un engagement politiques, ainsi qu'un soutien vigilant à un processus associant des partenaires multiples. La volonté politique peut certes être mobilisée, mais il faut que les partisans nationaux et internationaux de la gestion des risques de catastrophe l'entretiennent. Des réformes juridiques et institutionnelles sont nécessaires, mais il est facile de les abroger et elles ne suffisent pas à produire un changement durable. Un engagement à long terme aux niveaux intermédiaire (provincial ou départemental) et local (notamment municipal) résiste parfois mieux aux fluctuations politiques que les investissements au niveau national.

42. Le renforcement des capacités n'est pas un processus linéaire. Chaque pays et chaque situation requièrent une solution spécifique adaptée à son profil de risques, aux capacités particulières disponibles, ainsi qu'à ses caractéristiques historiques, géographiques, politiques et socioéconomiques. Pour être efficaces, les actions menées en vue de renforcer les capacités doivent s'adresser directement aux acteurs locaux et il faut que ces derniers se les approprient. D'autres stratégies plus informelles pourraient contribuer à promouvoir la gestion des risques de catastrophe auprès des populations et l'établissement d'un dialogue direct à propos des différentes options permettant de concilier les impératifs économiques et les objectifs de réduction des risques. Des organisations non gouvernementales travaillent dans ce domaine depuis des dizaines d'années, mais les difficultés de communication persistent entre les petits projets dispersés qui sont menés au niveau local et les administrations centrales et rares sont les enseignements tirés de l'expérience aux fins de la formulation des politiques et de la planification.

43. Parmi les acteurs internationaux, les équipes de pays des Nations Unies sont bien placées pour identifier les capacités qui font défaut dans les pays exposés aux catastrophes, élaborer des programmes pour y remédier et constituer les partenariats nécessaires à un engagement durable. Elles ont aussi un rôle fondamental à jouer pour améliorer les synergies entre les actions de renforcement des capacités menées par les différents partenaires internationaux qui travaillent dans un pays. Pourtant, leurs capacités en matière de gestion des catastrophes sont souvent limitées, en particulier dans des domaines tels que l'alerte rapide, la préparation en prévision des catastrophes, la planification des interventions d'urgence et la prise en compte des questions liées à la réduction des risques. Des mesures sont actuellement mises en œuvre pour renforcer ces capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale et dans d'autres régions. Elles consistent notamment à aider les équipes de pays à formuler des plans d'urgence, à constituer des équipes techniques d'urgence pour compléter les équipes des Nations Unies chargées de la gestion des catastrophes et à recruter des conseillers nationaux spécialisés dans les interventions en cas de catastrophe pour appuyer les coordonnateurs résidents des Nations Unies.

44. Pour que la coopération internationale contribue efficacement et en temps opportun aux interventions en cas de catastrophes et aux secours, il est absolument capital de mettre à jour et diffuser les procédures existantes dont sont convenus l'Assemblée générale, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et d'autres institutions humanitaires compétentes. Un engagement ferme pour faciliter les secours internationaux suppose que des procédures adéquates aient été mises en place, surtout dans les cadres administratifs et juridiques nationaux. C'est ainsi que le projet « Droit international des interventions lors de catastrophes » de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge analyse les régimes juridiques nationaux et lance de vastes consultations avec les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes afin de formuler des recommandations sur la façon dont la législation nationale peut faciliter le travail des pouvoirs publics et des intervenants internationaux pour continuer d'améliorer l'adéquation de l'assistance matérielle et technique nationale et internationale en cas de catastrophe et faire en sorte qu'elle soit fournie en temps opportun.

B. Renforcement des capacités d'intervention rapide de la communauté internationale

45. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été constitué en décembre 2005 et lancé en mars 2006 en tant que réserve de secours pour faire face aux catastrophes soudaines et aux situations d'urgence pour lesquelles on manque régulièrement de fonds. Peu après son lancement, environ 25 millions de dollars des États-Unis ont été alloués à quelque 45 projets lancés à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie pour faire face à la sécheresse dans la corne de l'Afrique. Ce financement a permis d'intervenir rapidement pour enrayer la détérioration de la situation humanitaire dans les secteurs de la santé et de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement et des moyens de subsistance. Le 10 août, le Coordonnateur des secours d'urgence a par ailleurs alloué 12,8 millions de dollars à la fourniture d'eau, de services d'assainissement, de nourriture, de services de santé, de semences et d'engrais aux populations touchées par la sécheresse en Afghanistan.

46. Les principaux moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale seraient de promouvoir le recours à une méthodologie commune pour faire face aux situations d'urgence et d'élargir le nombre de pays et d'organisations qui participent aux réseaux internationaux d'intervention en cas de catastrophe. Les principaux réseaux sont les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage (INSARAG) et le Partenariat humanitaire international. En janvier 2006, le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage (INSARAG) a organisé un module de sensibilisation en Tunisie à l'intention des pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest afin d'encourager ces derniers à adhérer à ce réseau. Divers pays et organisations intéressés par le réseau des équipes de réserve ont été invités à envoyer des personnes suivre une formation, mais dans certains cas, la mise en œuvre du système national d'alerte et de mobilisation a posé problème. Le Partenariat humanitaire de l'Asie et du Pacifique continue de se développer; les premiers effectifs ont été déployés en mai 2006 pour

appuyer la mission d'une équipe de réserve lors du séisme de Yogyakarta. Un module d'appui pour l'Amérique est actuellement mis au point; les premières activités de formation ont été menées en juin 2006.

47. Le centre virtuel de coordination des opérations sur le terrain – qui permet aux gestionnaires de situations d'urgence d'échanger des informations en ligne en temps réel – a récemment été mis à niveau et est désormais directement relié au Système d'alerte rapide en cas de catastrophe qu'il alimente. Les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe mettent actuellement au point un système d'alerte rapide pour réduire les délais d'intervention en cas d'alerte à la catastrophe. En novembre 2005, après des années de débat, l'INSARAG a arrêté des normes opérationnelles internationales qui classent les équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain en différentes catégories selon qu'elles mènent des interventions légères, de moyenne envergure ou lourdes. Une procédure d'évaluation mutuelle des capacités opérationnelles des équipes internationales de recherche et sauvetage en milieu urbain a également été arrêtée, ce qui permettra de ne faire appel qu'aux intervenants disposant de capacités opérationnelles suffisantes et de hiérarchiser l'affectation des maigres ressources disponibles sur les sites des catastrophes.

C. Renforcement des outils existants

48. Le Service d'alerte rapide aux crises humanitaires – un outil commun du Comité permanent interorganisations géré par le Programme alimentaire mondial (PAM) – est un centre d'échange d'informations mondial pour l'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle. Ce service, qui compte de nombreux usagers fidélisés, s'est déjà montré utile, mais peut encore être amélioré. Il faudrait notamment rendre plus accessible la présentation des informations publiées aux fins de l'alerte rapide, améliorer la surveillance des inondations, diffuser les informations pertinentes communiquées par les partenaires du Comité permanent interorganisations et renforcer le réseau de partenaires scientifiques.

49. Le Fichier central des capacités de gestion des catastrophes est un outil opérationnel qui aide la communauté internationale à faciliter l'acheminement rapide de l'aide humanitaire. Des améliorations ont été apportées à la gestion globale du Fichier, mais les États Membres ne contribuent pas encore assez activement à l'actualisation des informations et à l'enrichissement des différents répertoires de compétences spécialisées qu'il comporte.

50. Les technologies de l'information et des télécommunications sont un élément clef dans les interventions en cas de catastrophe. La Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, a été ratifiée par 35 États. Cette convention vise à faciliter la mise à disposition de moyens de télécommunication efficaces en temps opportun et la mise en commun rapide et efficace d'informations aux fins de la prévention et des interventions en cas de catastrophe. Elle n'a toutefois pas encore eu d'effet sensible sur les opérations de secours. Certaines expériences ont certes été concluantes, mais les tentatives faites pour se prévaloir du Traité afin de faciliter la mise à disposition de moyens de télécommunication en cas d'urgence n'ont pas toujours abouti. Les difficultés rencontrées tiennent au fait que de nombreux États

parties à la Convention n'ont pas encore adopté de procédures administratives pour l'appliquer.

51. Les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales utilisent de plus en plus la télédétection par satellite et l'analyse d'images-satellite pour établir des cartes et effectuer des évaluations préliminaires des dégâts, tant au cours des interventions d'urgence que des phases de relèvement et de reconstruction. Conformément à la résolution 60/125 de l'Assemblée générale, il faudrait mettre en place un mécanisme spécifique pour prendre en compte les informations géographiques et les analyses obtenues par satellite afin de contribuer à l'évaluation rapide des dommages et des besoins et de faciliter un relèvement rapide. Ce mécanisme devrait se fonder sur les arrangements existant entre UNOSAT⁷ et le BCAH et bénéficier d'un appui supplémentaire de la part des États Membres et des donateurs.

52. Dans certains cas, les ressources militaires jouent un rôle important dans les interventions en permettant aux agents des services de secours de se rendre rapidement dans des zones difficiles d'accès et de disposer de moyens techniques spécifiques qui dépassent les capacités civiles. Ces ressources sont toutefois limitées, coûteuses et parfois utilisées indépendamment de la contribution qu'elles peuvent apporter aux secours. Elles ne devraient être mises en œuvre qu'en dernier recours. Pour intervenir efficacement en cas de catastrophe, il faut que l'on puisse mieux prévoir le recours aux ressources militaires et en déterminer l'opportunité. Il est donc proposé d'analyser la disponibilité, l'utilisation et les coûts comparatifs des ressources militaires pour arrêter des directives afin qu'elles soit mieux utilisées dans les interventions en cas de catastrophe liée aux risques naturels.

D. Les droits de l'homme en cas de catastrophe

53. Les personnes touchées par les catastrophes n'ont souvent pas accès à l'aide sur un pied d'égalité, sont frappées de discrimination, déplacées de force et victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste; leurs papiers sont perdus, leurs enfants sont enrôlés de force; elles sont contraintes de revenir ou de se réinstaller dans des conditions dangereuses et ne peuvent se faire restituer leurs biens. Les catastrophes ne leur laissent en outre souvent d'autre choix que d'abandonner leur domicile. La protection des droits fondamentaux relevant de la responsabilité de l'État, il appartient aux pouvoirs publics et aux agents des organismes humanitaires de s'attaquer à ces questions lorsqu'une catastrophe se produit. Afin de faciliter et d'orienter les activités, en 2005, l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami et le Coordonnateur adjoint des secours d'urgence ont prié le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays de fournir des directives opérationnelles pratiques à ce sujet aux agents des organismes humanitaires intergouvernementaux et non gouvernementaux. À l'issue de consultations approfondies avec la communauté humanitaire, le Représentant a établi des directives opérationnelles relatives aux droits de l'homme

⁷ UNOSAT est une initiative des Nations Unies qui a pour objet de permettre aux opérations humanitaires d'avoir accès aux images satellite et aux services des systèmes d'information géographique. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est chargé du fonctionnement d'UNOSAT.

et aux catastrophes naturelles, que le Comité permanent interorganisations a adoptées en juin 2006.

E. La responsabilité humanitaire en cas de catastrophe

54. Le respect des principes de responsabilité lors des interventions en cas de catastrophe reste un motif de préoccupation car les organisations humanitaires internationales ne rendent pas suffisamment compte de leurs actions aux populations qu'elles se proposent d'aider. Assumer ses responsabilités face aux bénéficiaires de l'aide, cela signifie fournir des secours selon des modalités respectueuses des besoins, des préoccupations, des capacités et des dispositions des populations touchées et aussi expliquer la signification et les motifs des actions et des décisions. On a beaucoup plus parlé du respect des responsabilités vis-à-vis des donateurs depuis la catastrophe du tsunami. Les organismes de secours et les donateurs poursuivent leurs efforts en vue d'améliorer la rigueur et la transparence de la gestion dans le cadre d'initiatives telles que le système de suivi des dépenses engagées à la suite du tsunami, le Service de surveillance financière du BCAH, la base de données du PNUD sur l'assistance sous forme de dons, l'initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire, le Partenariat pour la responsabilité humanitaire, le projet Sphère, le Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire et Compas Qualité. On ne peut toutefois être assuré des résultats de ces initiatives, d'autant plus qu'il n'existe pas de normes vérifiables dans ce domaine.

F. Remédier aux graves problèmes environnementaux posés par les catastrophes

55. Les grandes catastrophes liées aux risques naturels ont des conséquences graves pour l'environnement qui peuvent mettre en danger la vie et le bien-être des populations. Elles peuvent notamment endommager des installations industrielles telles que les usines chimiques, engendrer de graves problèmes de gestion des déchets, provoquer une érosion et des glissements de terrain et susciter des risques sur place du fait du déplacement de petites quantités de produits dangereux. Les grandes catastrophes peuvent aussi avoir des conséquences qui ne mettent pas la vie en danger, comme les dommages qu'elles causent aux écosystèmes par exemple, mais qui sont néanmoins importantes et auxquelles il convient de prêter attention dès les premières phases du relèvement. Tel est notamment le cas des catastrophes qui provoquent des déplacements massifs de population, se traduisant à leur tour par une déforestation, un pacage excessif, une surconsommation d'eau et d'autres phénomènes qui ponctionnent les ressources naturelles. L'un des éléments essentiels de toute intervention humanitaire efficace est donc de veiller à ce que les risques environnementaux graves pour la vie et les moyens de subsistance des populations soient rapidement recensés et que des mesures soient prises pour les limiter. C'est au BCAH et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qu'il appartient de mobiliser les intervenants et de coordonner l'action internationale lorsque des situations d'urgence présentent un danger pour l'environnement.

G. Un meilleur engagement des acteurs extérieurs

56. Le tsunami dans l'océan Indien a radicalement modifié la façon dont le secteur privé envisage son rôle dans les interventions en cas de catastrophe. Même si l'intérêt des grandes compagnies ne s'est porté jusqu'ici que sur les catastrophes les plus médiatisées, celles-ci sont désormais désireuses de participer aux interventions en cas de catastrophe. Il faut maintenant, d'une part, intégrer ce nouveau secteur influent au mécanisme international d'intervention et, d'autre part, trouver comment tirer parti des capacités – en particulier autochtones – du secteur privé pour faire face aux catastrophes de moindre envergure. Le cadre juridique des Nations Unies ne favorisant pas les partenariats entre secteurs public et privé, l'Organisation n'est souvent pas en mesure de tirer parti des compétences et des capacités extérieures proposées à titre bénévole.

57. Depuis l'ouragan Mitch en 1998, le rôle des médias dans les catastrophes s'est considérablement accru. La diffusion rapide dans le monde d'images saisissantes évoquant les ravages faits et la détresse des populations engendre une pression politique sur les pouvoirs publics du pays touché et conduit intervenants et donateurs à prendre des mesures visibles. Ceci a notamment pour conséquence de favoriser les interventions humanitaires médiatiques qui ne sont pas fondées sur des évaluations rationnelles des besoins ainsi qu'une prolifération des intervenants inexpérimentés. La couverture médiatique des catastrophes est extrêmement variable; on parle beaucoup des catastrophes soudaines et spectaculaires telles que les tremblements de terre ou les tsunamis, pratiquement pas des catastrophes à évolution lente telles que la sécheresse. L'attitude des organisations humanitaires à l'égard des médias est ambivalente : d'un côté, l'intérêt sélectif des médias pour les catastrophes contrevient au principe humanitaire de l'égalité des souffrances humaines; de l'autre, les organisations humanitaires ont besoin des médias pour relayer leurs campagnes. Elles devraient s'engager plus activement auprès d'eux afin d'améliorer la couverture des catastrophes et les encourager à rendre compte d'un éventail plus large de catastrophes.

H. Relèvement après les catastrophes

58. Malgré la réforme du secteur humanitaire et d'autres mesures prises par les organismes des Nations Unies, il reste nécessaire de préciser les rôles de ces organismes et des autres acteurs, en particulier des institutions financières internationales, lors des phases de transition et de relèvement. On pourra ainsi mieux mettre en évidence l'avantage comparatif des organismes des Nations Unies et leur valeur ajoutée au cours de ces phases.

59. Une méthode d'évaluation des risques après les catastrophes est actuellement en cours d'élaboration. Elle devrait mettre en œuvre des mécanismes qui permettent une plus grande participation de la population à l'évaluation, à la définition des priorités et à la planification. Dans la mesure du possible, les évaluations devraient être conduites par des équipes pluri-institutions, avec la participation active des pouvoirs publics et des populations touchées et utiliser des protocoles et des mécanismes efficaces pour assurer la mise en commun de l'information en temps voulu. Il faut accroître l'appui au renforcement des capacités nationales pour produire des données de référence, recueillir constamment des données et les

analyser lors de la phase de relèvement pour que les besoins puissent être mieux évalués.

60. Le manque de capacités des pouvoirs publics, surtout au niveau local, et la multiplicité des acteurs continuent de rendre difficile la coordination des actions menées en faveur du relèvement. Les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales réexaminent actuellement comment appuyer au mieux la transition vers un processus de reconstruction que les pouvoirs publics dirigent et s'approprient. Les institutions des Nations Unies devraient mettre au point un modèle souple pour favoriser la coordination du relèvement qui puisse être mis en œuvre rapidement après les catastrophes. Il faudrait que les autres organismes, les organisations non gouvernementales ainsi que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soient mieux intégrés aux mécanismes de coordination après les catastrophes placés sous l'égide des Nations Unies, auxquels il conviendrait d'allouer des ressources adéquates.

61. De l'avis général, la réduction des risques devrait être intégrée à la planification des secours et du développement. Ce principe a été au cœur de tous les programmes récents de relèvement appuyés par les organismes des Nations Unies, notamment dans les pays touchés par des tsunamis, en Bolivie, en Amérique centrale et au Pakistan. Toutefois, dans certains cas, il s'est avéré difficile de le mettre en pratique. Dans les pays touchés par des tsunamis par exemple, des progrès remarquables ont été accomplis dans le domaine de l'alerte rapide, mais il est moins certain qu'on construise des habitations et une infrastructure plus sûres, que la capacité d'adaptation des moyens de subsistance augmente, que l'utilisation des sols et les pratiques de gestion de l'environnement se soient améliorées et que des systèmes plus efficaces de gestion des catastrophes soient mis au point.

62. La réforme humanitaire permet de tenir compte des premières priorités en matière de relèvement dans les appels accélérés, mais pour les catastrophes de faible envergure, aucun appel accéléré n'est lancé et les pays touchés ont toujours beaucoup de difficultés à réunir les ressources nécessaires au relèvement. Il est urgent de mettre en place des mécanismes types prévisibles pour mobiliser des ressources lors de la phase de relèvement.

IV. Recommandations

63. Les organisations internationales et les organismes d'aide humanitaire compétents devraient réorienter leurs politiques et pratiques d'intervention en cas de catastrophe pour privilégier non plus la fourniture de biens et services mais l'appui et le renforcement des capacités locales, nationales et régionales en matière de gestion des catastrophes.

64. Les États Membres sont invités à appuyer le programme relatif au droit international des interventions lors de catastrophes mis en œuvre par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à participer activement aux consultations organisées dans ce cadre.

65. Les États Membres sont encouragés à participer activement aux réseaux régionaux d'intervention en cas de catastrophe tels que les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et l'INSARAG.

66. Dans la mesure où les contributions des États Membres au Fichier central des capacités de gestion des catastrophes sont insuffisantes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait examiner l'efficacité du Fichier et proposer des solutions pour en améliorer l'utilité.

67. Tous les États Membres sont invités à ratifier la Convention de Tampere et à prévoir dans leur législation des règles opérationnelles générales qui faciliteraient l'entrée et le déploiement sur leur territoire du matériel de secours et des secouristes. Ils devraient également se doter de systèmes de télécommunication d'urgence et répertorier les moyens de télécommunication qu'ils pourraient dégager en cas d'urgence.

68. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait réexaminer l'usage qui est fait des moyens militaires lors de catastrophes afin de déterminer dans quelles circonstances ces moyens présentent le meilleur rapport coût/efficacité et prévoir des directives et mécanismes aux fins de leur utilisation dans les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo).

69. Les organisations internationales et organismes d'aide humanitaire compétents devraient poursuivre leurs efforts afin d'améliorer le respect du principe de responsabilité, tant vis-à-vis des bénéficiaires que des donateurs et rendre régulièrement compte des mesures prises à cet égard. Ceux qui participent à des initiatives à cet effet devraient veiller à en renforcer la cohérence.

70. Les institutions des Nations Unies et les organisations compétentes devraient continuer, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Pacte mondial, à constituer des dispositifs de réserve avec le secteur privé afin d'améliorer leur capacité à intervenir en cas de catastrophe et d'amener le secteur privé à participer plus efficacement aux mécanismes de coordination.

71. Les États Membres sont invités à prendre systématiquement des mesures de réduction des risques lors des activités de secours, de reconstruction et de développement. Les organisations internationales et les gouvernements donateurs devraient appuyer activement les initiatives nationales allant dans ce sens. J'en appelle aux organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et aux organisations compétentes pour déterminer en collaboration avec les partenaires de développement, comment l'action humanitaire pourra intégrer la réduction des risques aux mesures d'intervention, de relèvement rapide et de préparation en prévision des catastrophes.

Annexe statistique

Nombre de décès déclarés dus à des catastrophes
naturelles : entre le 01-06-2005 et le 31-05-2006

1. Par continent		
	N	%
Afrique	360	0,38
Amérique	3 797	4,06
Asie	87,852	93,89
Europe	1 536	1,64
Océanie	26	0,03
Total	93 571	100,00

2. Par indice de développement humain		
	N	%
Indice élevé	2,111	2,26
Indice moyen	90,524	96,74
Indice faible	452	0,48
Pays/terr. non classé	484	0,52
Total	93,571	100,00

3. Par type de catastrophe		
	N	%
Hydrométéorologique		
Avalanches/Glissements de terrain	1 488	1,59
Sécheresses/famines	27	0,03
Températures extrêmes	2 223	2,38
Inondations	5 158	5,51
Feux de forêt/brousse	40	0,04
Vents de tempête	4 114	4,40
Total partiel	13 050	13,95
Géologique		
Séismes/tsunamis	80 518	86,05
Éruptions volcaniques	3	0,00
Total partiel	80 521	86,05
Total	93 571	100,00

Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA) et du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED) (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de victimes déclarées :
du 01-06-2005 au 31-05-2006

1. Par continent		
	N	%
Afrique	13 679 692	8,72
Amérique	8 303 792	5,29
Asie	134 635 698	85,85
Europe	172 446	0,11
Océanie	41 896	0,03
Total	156 833 524	100,00

2. Par indice de développement humain		
	N	%
Indice élevé	6 804 744	4,34
Indice moyen	136 410 814	86,98
Indice faible	13 241 738	8,44
Pays/terr. non classé	376 228	0,24
Total	156 833 524	100,00

3. Par type de catastrophe		
	N	%
Hydrométéorologique		
Avalanches/glissements de terrain	317 823	0,20
Sécheresses/famines	20 672 990	13,18
Températures extrêmes	11 816	0,01
Inondations	80 306 282	51,20
Feux de forêt/de brousse	4 628	0,00
Vents de tempête	48 215 317	30,74
Total partiel	149 528 856	95,34
Géologique		
Tremblements de terre/tsunamis	7 026 257	4,48
Éruptions volcaniques	278 411	0,18
Total partiel	7 304 668	4,66
Total	156 833 524	100,00

Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

**Montant total des dommages économiques déclarés
dus à des catastrophes naturelles:**

Du 01-06-2005 au 31-05-2006

Valeur actuelle en millions de dollars des États-Unis

1. Par continent	Millions de dollars	%
Afrique	17	0,01
Amérique	144 975	84,26
Asie	22 466	13,06
Europe	4 379	2,55
Océanie	222	0,13
Total	172 058	100,00

2. Par indice de développement humain	Millions de dollars	%
Indice élevé	146 893	85,37
Indice moyen	25 063	14,57
Indice faible	0	0,00
Pays/terr. non classé	102	0,06
Total	172 058	100,00

3. Par type de catastrophe	Millions de dollars	%
Hydrométéorologique		
Avalanches/glissements de terrain	2	0,00
Sécheresses/famines	0	0,00
Températures extrêmes	155	0,09
Inondations	17 258	10,03
Feux de forêt/de brousse	0	0,00
Vents de tempête	149 539	86,91
Total partiel	166 954	97,03
Géologique		
Tremblements de terre/tsunamis	5 104	2,97
Éruptions volcaniques	0	0,00
Total partiel	5 104	2,97
Total	172 058	100,00

Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de décès déclarés dus à des catastrophes naturelles dans les 10 pays les plus touchés			
(du 01-06-2005 au 31-05-2006)			
Pays	Nombre total de décès déclarés	Population (au 1 ^{er} juillet 2005) (USCB: IDB)	Nombre de décès déclarés par million d'habitants
Pakistan	73 633	162 419 946	453,35
Guatemala	1 583	12 013 907	131,76
Indonésie	6 049	241 973 879	25,00
El Salvador	119	6 704 932	17,75
Lettonie	40	2 290 237	17,47
Ukraine	801	46 996 765	17,04
Philippines	1 188	87 857 473	13,52
Grenade	1	89 502	11,17
Haïti	86	8 121 622	10,59
Honduras	61	7 167 902	8,51

Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

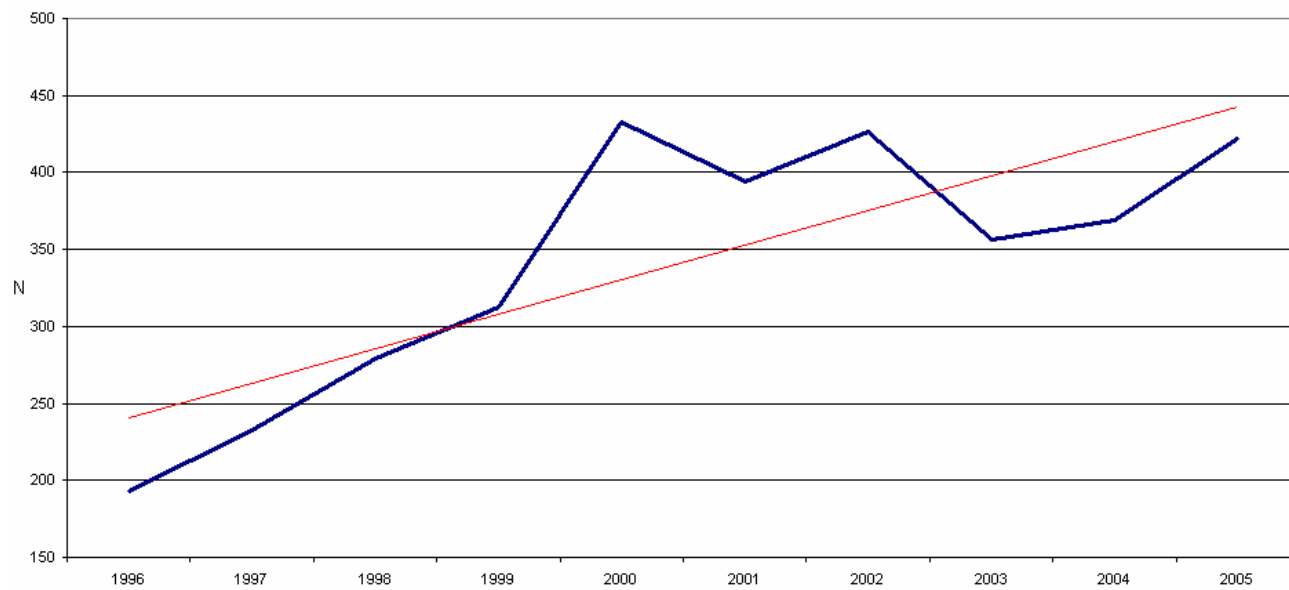
Nombre de victimes déclarées dans les 10 pays les plus touchés			
(du 01-06-2005 au 31-05-2006)			
Pays	Nombre total de victimes déclarées	Population (au 1 ^{er} juillet 2005) (USCB: IDB)	Nombre de décès déclarés par centaine de milliers d'habitants
Comores	245 000	671 247	36,499
Malawi	4 552 508	12 707 464	35,825
Niger	3 600 000	12 162 856	29,598
Cuba	2 600 000	11 346 670	22,914
Zambie	1 200 000	11 261 795	10,655
Kenya	3 527 700	33 829 590	10,428
Chine	95 797 576	1 306 313 812	7,333
Guyana	35 000	765 283	4,573
Guatemala	477 854	12 013 907	3,978
Mexique	2 982 571	106 202 903	2,808

Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Dommages économiques causés par des catastrophes naturelles dans les 10 pays les plus touchés			
(du 01-06-2005 au 31-05-2006)			
Pays	Montant total des dommages économiques déclarés (valeur actuelle en millions de dollars des États-Unis)	PIB de 2004 (valeur actuelle en millions de dollars des États-Unis)	En pourcentage du PIB de 2004
(Banque mondiale)			
Guyana	165	786	21,00
Chine	10 813	193 171	5,60
Pakistan	5 000	96 115	5,20
Guatemala	988	27 451	3,60
Tadjikistan	50	2 073	2,41
El Salvador	356	15 824	2,25
États-Unis d'Amérique	141 634	11 711 830	1,21
Roumanie	884	73 167	1,21
Bulgarie	257	24 131	1,07
Inde	5 770	691 163	0,83

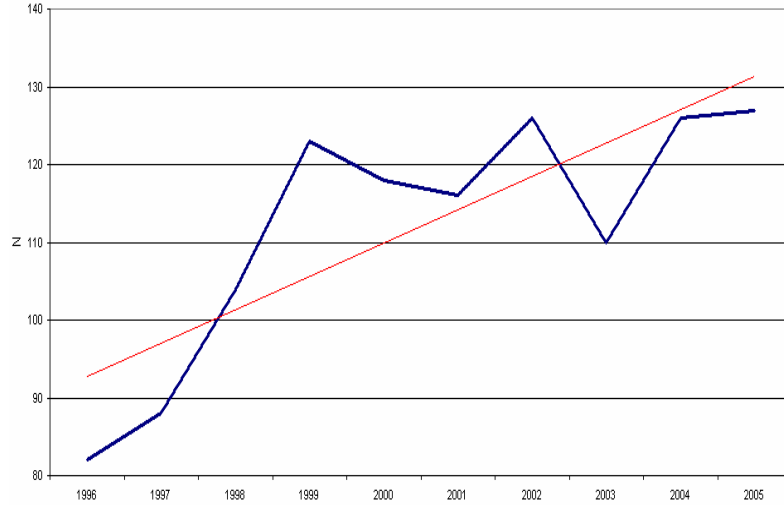
Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de catastrophes naturelles par an : 1996-2005
(tendance linéaire)



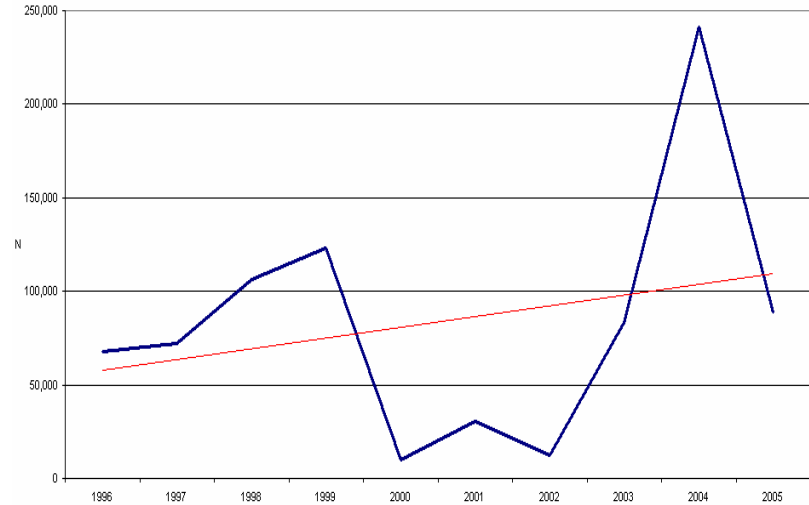
Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de pays touchés par des catastrophes naturelles : 1996-2005 (tendance linéaire)



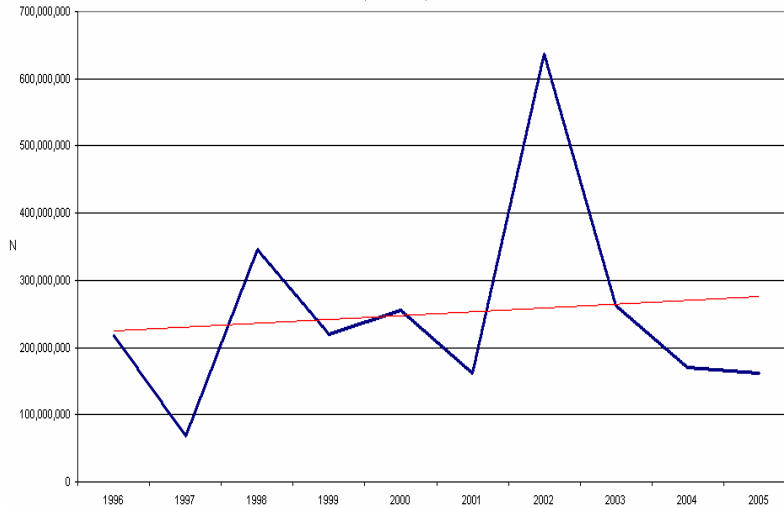
Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de décès déclarés chaque année à la suite de catastrophes naturelles : 1996-2005 (tendance linéaire)



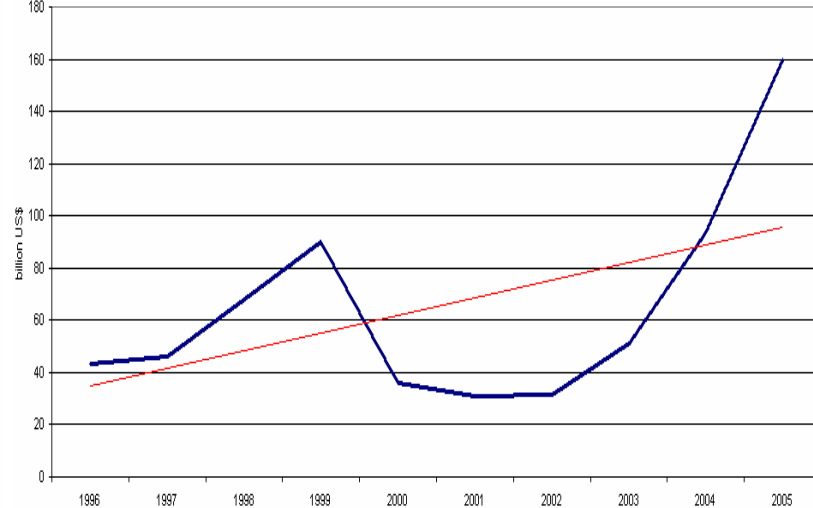
Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Nombre de victimes déclarées chaque année à la suite de catastrophes naturelles : 1996-2005 (tendance linéaire)



Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique

Montant total des dommages économiques déclarés : 1996-2005 (Valeur actuelle en millions de dollars des États-Unis)



Source : Base de données internationales sur les catastrophes de l'OFDA et du CRED (<www.em-dat.net>)
Université catholique de Louvain – Bruxelles, Belgique